

Monsieur Guy COLLARD
Commissaire-enquêteur
8rue des merisiers
86240 FONTAINE LE COMTE
06 60 12 84 13 gclid@gmx.fr

Le 27 octobre 2020

A

M. Guillaume GUEMARD
SAS ENERTRAG POITOU-CHARENTES III
CAP CERGY-BATIMENT B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE

Objet : enquête publique ICPE « parc éolien de La Plaine de Beauvais, communes de PAYROUX et LA CHAPELLE BATON

. Référence :

- Arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT / BE - 100 en date du 16 juin 2020 de Madame la Préfète de la VIENNE,
 - Code de l'Environnement, - Loi dite « Grenelle II » 2010 - 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
 - Décret 2011 – 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
 - Pièce jointe : Procès-verbal et fichier des observations et pièces jointes
- Monsieur,

Conformément aux documents de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le procès-verbal joint. Il vous appartient de produire un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise du P-V, soit avant le 10 novembre 2020.

Le délai de remise du rapport et des conclusions interviendra dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête soit avant le 26 novembre 2020. Pour des facilités de travail, nous avons convenu d'échanger par voie électronique et je vous demande de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse à l'adresse indiquée en entête, au format « Word ».

Pièces jointes : - les observations résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre 2020 au 26 octobre 2020. Observation + pièces jointes en fichiers zip.

En raison de la redondance des observations émises par chacune des personnes, il est choisi d'aborder le procès-verbal par thème.

- a) *Les impacts sur le milieu humain et la santé* Les éoliennes sont un risque en général pour la santé. Elles produisent des nuisances sonores ainsi que des infrasons qui inquiètent beaucoup de personnes. La distance minimale est souvent mise en cause. Il est parfois fait référence aux recommandations de l'Académie de Médecine ou des Sciences qui ne sont pas favorables aux éoliennes. Les effets des lumières rouges sont souvent signalés. L'effet stroboscopique est aussi mentionné.

Remarques du registre portant les numéros : 16, 17, 26, 30, 49, 60, 67, 68, 71, 74, 84, 99, 101, 107, 108, 109, 122, 135,

- b) *Les impacts sur la valeur foncière et immobilière* : Les éoliennes provoquent une perte de la valeur des biens (dévalorisation de 30 à 40%)_et_une atteinte au patrimoine. Les éoliennes portent atteinte aux paysages, les dénaturent et engendrent des nuisances visuelles, en particulier dans une région paisible et agréable à vivre. Les photomontages sous-estiment l'influence de ces machines industrielles. La multitude de projets dans un périmètre restreint inquiète, le phénomène de saturation ou d'encerclement est évoqué.

Remarques du registre portant les numéros : 10, 12, 17, 71, 35, 36, 41, 43, 48, 59, 60, 66, 71, 78, 82, 83, 89, 96, 98, 101, 102, 103, 109, 110, 116, 117, 118, 132,

- c) *Les impacts sur l'environnement et la biodiversité* Les éoliennes sont un danger ou ont un impact pour la faune (impact sur les oiseaux et leur biodiversité en général,

Remarques du registre portant les numéros : 26, 33, 37, 49

- d) *Les impacts sur le tourisme*

Remarques du registre portant les numéros : 26, 35,36, 41, 43, 48, 59, 60, 62, 66, 71, 82, 96, 101, 102, 103, 110, 116, 117, 118, 132, 136,

- e) *Politique en matière d'énergie* Beaucoup de personnes trouvent l'intérêt discutabile du projet : - ne profite pas aux communes, ne profite pas aux consommateurs car les prix de l'électricité augmentent, erreur économique ou scandale financier à venir, le Poitou-Charentes est déjà bien doté en énergie éolienne, l'engagement environnemental des promoteurs est douteux, erreur éthique, saturation de la région sud Vienne en parcs éoliens, non-conformité avec le PLUi ou avec le SCOT,

Remarques du registre portant les numéros : 73, 78, 94, 95, 97, 133, 136,

- f) *Les garanties financières* ne sont pas apportées, une autre personne se demande si la provision financière sera suffisante en cas de démantèlement,

Remarques du registre portant les numéros : 77, 67, 93,

g) *Le facteur de charge et la puissance* développée pour les éoliennes : « l'effarant facteur de charge annoncé par le pétitionnaire, soit 42,8% est "presque celui de l'éolien en mer, Ce chiffre est celui de l'organisation WINDEUROPE qui promeut l'utilisation de l'énergie éolienne en Europe et que, de ce fait, il ne peut y avoir le moindre soupçon que cette organisation au service des promoteurs minimise la rentabilité de l'industrie éolienne ».

Remarques du registre portant les numéros : 21, 29, 67, 93, 113,115, 135, 137, 140, 141

h) *La présence d'élus locaux et leur intérêt personnel* dans le parc éolien : « Monsieur GEOFFROY »

Remarques du registre portant les numéros : 95, 133, 134, 136, 138,

Pour information, les plus gros contributeurs :

-M.KAWALA, observations n° 47, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 91, 92, 94, 95, 96, 114, 131, 133,

-association SELT, observations n° 2, 4, 25, 89, 93, 106, 136,

-M. PUYGRENIER observations n° 1, 127,

-association BRISEVENT observations n° 3, 126,

-M. IDELOT observations n° 137, 138,

Ledit procès-verbal est transmis par voie électronique. Merci d'accuser réception du présent PV de synthèse par procès-verbal.

Fait le 27 octobre 2020,